

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 122

CONCOURS SPÉCIFIQUES ET ADMINISTRATION

MINISTRE CONCERNÉE : JACQUELINE GOURAULT, MINISTRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Stanislas BOURRON

Directeur général des collectivités locales

Responsable du programme n° 122 : Concours spécifiques et administration

Le programme 122 « Concours spécifiques et administration », qui comprend trois actions, regroupe les dispositifs destinés à soutenir les collectivités territoriales faisant face à des situations exceptionnelles (action 1), les moyens attribués à la direction générale des collectivités locales (action 2) et les dotations outre-mer (action 3).

Le programme 122 dispose d'un unique objectif visant à mesurer la réactivité du ministère de l'intérieur dans le traitement des demandes d'indemnisation des collectivités touchées par un événement climatique ou géologiques de grande ampleur.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Garantir un traitement rapide des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par une catastrophe naturelle

INDICATEUR 1.1

Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Garantir un traitement rapide des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par une catastrophe naturelle

Au 1^{er} janvier 2016, le fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles et le fonds pour la réparation des dommages causés aux biens des collectivités territoriales et de leurs groupements par des calamités publiques ont fusionné (article 160 de la loi de finances pour 2016).

Cette fusion a permis de créer une dotation unique, la *dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques*. Elle est destinée à simplifier la mise en œuvre de la solidarité nationale auprès des collectivités territoriales et à améliorer l'efficacité et la lisibilité des procédures pour les services déconcentrés de l'État et les missions d'évaluation.

INDICATEUR

1.1 – Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries	mois	7,83	9,73	8	8,96	8	6

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction générale des collectivités locales (DGCL)

Mode de calcul : cet indicateur est calculé par les services de la DGCL, à partir de l'élaboration de tableaux de suivi. Le délai moyen de versement de l'aide correspond au délai entre la date de l'événement climatique ou géologique et la date de la 1^{re} délégation de crédits en AE. L'indicateur prend en compte les délégations d'AE opérées dans l'année au titre des intempéries survenues au cours de la gestion ou d'une gestion antérieure.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Après une année 2019 marquée par une dégradation de l'indicateur en raison du nombre important de dossiers présentant des dégâts supérieurs à 1 M€, l'indicateur devrait se rapprocher de la cible de 6 mois de délai entre les intempéries et le versement des subventions. Il demeure au-delà de la cible en 2020 (6 mois) et dépasse les prévisions inscrites au PAP 2020. Toutefois, il marque une amélioration et, si l'on exclut deux dossiers concernant des intempéries de 2018, les 13 autres délégations réalisées l'ont été dans un délai de 7,2 mois en moyenne.

Concours spécifiques et administration

Programme n° 122 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	0	0	49 000 000	49 000 000	0
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	551 826	85 000	0	636 826	76 936
04 – Dotations Outre-Mer	0	0	144 517 179	144 517 179	0
Total	551 826	85 000	193 517 179	194 154 005	76 936

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	0	0	46 818 879	46 818 879	0
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	514 951	85 200	0	600 151	76 936
04 – Dotations Outre-Mer	0	0	144 517 179	144 517 179	0
Total	514 951	85 200	191 336 058	191 936 209	76 936

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	0	0	99 000 000	99 000 000	0
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	551 826	85 000	0	636 826	86 150
04 – Dotations Outre-Mer	0	0	142 932 539	142 932 539	0
Total	551 826	85 000	241 932 539	242 569 365	86 150

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	0	0	57 922 294	57 922 294	0
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	514 951	85 200	0	600 151	86 150
04 – Dotations Outre-Mer	0	0	142 932 539	142 932 539	0
Total	514 951	85 200	200 854 833	201 454 984	86 150

Concours spécifiques et administration

Programme n° 122 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	551 826	551 826	76 936	514 951	514 951	76 936
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	551 826	551 826	76 936	514 951	514 951	76 936
Titre 5 – Dépenses d'investissement	85 000	85 000	0	85 200	85 200	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	85 000	85 000	0	85 200	85 200	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	241 932 539	193 517 179	0	200 854 833	191 336 058	0
Transferts aux collectivités territoriales	241 932 539	193 517 179	0	200 854 833	191 336 058	0
Total	242 569 365	194 154 005	76 936	201 454 984	191 936 209	76 936

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
158 593 526	0	265 674 142	221 540 120	202 727 548

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
202 727 548	30 736 008 0	13 214 155	6 545 303	152 232 082
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
194 154 005 76 936	161 200 201 76 936	9 143 476	4 803 906	19 006 422
Totaux	192 013 145	22 357 631	11 349 209	171 238 504

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
83,03 %	4,71 %	2,47 %	9,79 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 25,2 %**01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	49 000 000	49 000 000	0
Crédits de paiement	0	46 818 879	46 818 879	0

Subventions exceptionnelles aux communes en difficulté (2 M€ en AE = CP)

Des subventions exceptionnelles de fonctionnement peuvent être accordées par l'État aux communes connaissant d'importantes difficultés financières. Ces aides attribuées sur arrêté conjoint des ministres de l'intérieur et de l'économie, des finances et de la relance ont vocation à favoriser la mise en place d'un plan de redressement et sont soumises à des conditions d'attribution prévues à l'article L. 2335-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le montant des crédits nécessaires pour 2021 est estimé à 2 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Subventions exceptionnelles pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques (40 M€ en AE et 30 M€ en CP)

En cas de survenance d'événements climatiques ou géologiques de très grande ampleur, affectant un grand nombre de collectivités locales ou d'intensité très élevée, suscitant des dégâts majeurs, l'État fait jouer la solidarité nationale par l'attribution de subventions pour contribuer à la réparation des dégâts causés sur certains biens de ces collectivités. Afin de couvrir les besoins de CP pour 2021 relatifs à des engagements antérieurs, il est nécessaire de procéder à l'ouverture de 30 M€.

Subventions pour travaux divers d'intérêt local (7,82 M€ en CP)

L'action 01 du programme « Concours spécifiques et administration » porte également les crédits d'intervention consacrés aux subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL). Pour 2021, cette ligne est uniquement dotée en CP afin de couvrir les opérations ayant fait l'objet d'autorisations d'engagement antérieures.

Fonds d'urgence pour les départements (0 M € en AE)

Cette ligne a successivement hébergé les crédits nécessaires au fonds d'urgence pour les départements puis, jusqu'en 2020, à des subventions susceptibles d'être versées à la collectivité de Saint-Martin à la suite à la suite des dégâts causés par l'ouragan Irma à l'automne 2017 et dans le cadre du protocole 2017-2020 entre l'Etat et la collectivité. d'accord . En 2021, aucun crédit nouveau n'est prévu au titre de cette ligne.

Aides aux communes concernées par les restructurations Défense (0 € en AE = CP)

Depuis 2009, la mission « relations avec les collectivités territoriales » comprend dans l'action 1 du programme 122 une subvention exceptionnelle non pérenne au profit des communes qui sont concernées par la restructuration territoriale des implantations du ministère de la Défense.

Le montant des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts en loi de finances initiale au titre de cette subvention a été de 5 M€ en 2009, puis de 10 M€ en 2010, 2011 et 2013.

Comme pour l'année 2020, aucun crédit nouveau n'est ouvert au titre de cette subvention pour l'année 2021. Pour financer les communes subissant les conséquences des dissolutions et transferts d'unités intervenus de 2011 à 2021, des redéploiements internes de crédits seront effectués en fin de gestion.

Remboursement frais de garde-élu local (7M€ en AE=CP)

Afin d'améliorer les conditions d'exercice du mandat des élus locaux, la loi « Engagement et proximité » promulguée le 27 décembre 2019 prévoit que les membres du conseil municipal bénéficient automatiquement d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions obligatoires, dans la limite du SMIC horaire. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'État, dans les conditions prévus par le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	49 000 000	46 818 879
Transferts aux collectivités territoriales	49 000 000	46 818 879
Total	49 000 000	46 818 879

ACTION 0,3 %**02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	636 826	636 826	76 936
Crédits de paiement	0	600 151	600 151	76 936

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	551 826	514 951
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	551 826	514 951
Dépenses d'investissement	85 000	85 200
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	85 000	85 200
Total	636 826	600 151

Dépenses de fonctionnement courant (0,55 M€ en AE et 0,51 M€ en CP)

Les crédits de titre 3 de l'action « Administration des relations avec les collectivités territoriales » consacrés aux dépenses de fonctionnement courant s'élèvent 0,55 M € en AE et 0,51 M € en CP. Ils se décomposent en deux postes de dépenses :

- le fonctionnement interne de la direction générale des collectivités locales ;
- le fonctionnement d'organismes nationaux relatifs aux collectivités territoriales.

1. Le budget prévisionnel de fonctionnement interne de la direction générale des collectivités locales couvre les dépenses de fournitures de bureau, de maintenances diverses, de reprographie, d'affranchissement, de télécommunications, de missions, les frais d'entretien du parc automobile ainsi que la politique de travaux

d'aménagement et d'entretien des locaux qui lui sont dédiés. La direction générale des collectivités locales intègre en son sein un département de documentation et de publication. Outre la fonction de documentation, elle assume aussi une mission de publication à destination du public et en particulier des élus locaux, dont le budget est chiffré à 0,05 M€ en 2021.

2. La DGCL assure le fonctionnement des organismes nationaux relatifs aux collectivités territoriales, à savoir le conseil supérieur de la fonction publique territoriale, le conseil national de la formation des élus locaux, le conseil national des opérations funéraires et l'observatoire des finances et de la gestion publiques locales (OFGPL). Ce budget sert essentiellement à rembourser les frais de mission des membres des commissions.

Enfin il est à noter, pour assurer le fonctionnement du comité des finances locales (CFL) et du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN), un préciptut est prélevé sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) et est rattaché par fonds de concours à l'action 2 du programme 122, pour un montant de 76 936 € en 2020 (montant à ce stade reconduit pour 2020 ; le montant 2021 sera connu après la fin de l'exercice 2020)..

Dépenses d'informatique (85 000 € en AE – 85 200 € en CP)

La DGCL dispose de plusieurs outils informatiques structurants destinés à l'amélioration et la simplification des relations avec les collectivités locales, notamment le programme ACTES (réglementaire et budgétaire), COLBERT, ASPIC/BANATIC, E-CCEN, ORIP2.

Il est à noter que le budget prévisionnel reflète la montée en gamme de l'application ACTES-BUDGETAIRES-ODM qui se trouve inscrite dans la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles promulguée le 29 janvier 2014, et permet ainsi de faire face à une échéance majeure : la dématérialisation obligatoire des budgets pour les collectivités de plus de 50 000 habitants dans un délai de 5 ans (2019).

Les crédits informatiques de la DGCL ont fait l'objet en 2020 d'un transfert vers la nouvelle direction du numérique du ministère de l'intérieur. 50 000€ seront conservés et transférés sur la ligne DGCL fonctionnement pour le matériel informatique et les petits projets.

ACTION 74,4 %

04 – Dotations Outre-Mer

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	144 517 179	144 517 179	0
Crédits de paiement	0	144 517 179	144 517 179	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	144 517 179	144 517 179
Transferts aux collectivités territoriales	144 517 179	144 517 179
Total	144 517 179	144 517 179

L'action 04 « Dotations Outre-mer » regroupe les crédits de la dotation globale de fonctionnement versée par l'État aux provinces de Nouvelle-Calédonie ainsi que les crédits destinés à compenser les charges de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française qui résultent d'un transfert de compétences.

1) Dotation globale de fonctionnement des provinces de Nouvelle-Calédonie (82 747 941€ en AE = CP)

L'article 180 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 prévoit que l'État verse annuellement aux provinces une dotation globale de fonctionnement (DGF).

2) Dotation globale de compensation versée à la Nouvelle-Calédonie au titre des services et établissements publics transférés (54 833 049 € en AE = CP)

Aux termes de l'article 55 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999, la dotation est calculée pour chaque service ou établissement transféré, après avis de la commission consultative d'évaluation des charges, sur la base des dépenses consacrées, à la date du transfert, par l'État à l'exercice des compétences transférées.

À compter de 2010, en application de l'article 55 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie dans sa rédaction issue de l'article 7 de la loi organique n°2009-969 du 3 août 2009, cette dotation évolue chaque année comme le taux prévisionnel de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) et de la moitié du taux d'évolution du PIB en volume de l'année en cours, sous réserve que celui-ci soit positif. En 2020, il en résulte un taux d'évolution de +2,1 %.

En outre, par exception, et conformément à l'article 55-1 de la LO précitée, le droit à compensation des charges d'investissement dans les lycées évolue chaque année dans la même proportion que la variation de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice du coût de la construction en Nouvelle-Calédonie. En 2020, ce taux est de +0,7109 %.

Cette indexation représente une hausse de +1,0 M€ de la DGC en 2021.

3) Dotation globale de compensation versée à la Polynésie française au titre des services et établissements publics transférés (2 202 451 € en AE = CP)

Conformément à l'article 59 de la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, la dotation est calculée pour chaque service transféré, après avis de la commission consultative d'évaluation des charges, sur la base des dépenses effectuées par l'État au cours du dernier exercice précédant le transfert de compétence. Cette dotation progresse suivant le taux d'évolution de la DGF. En l'absence d'évolution positive de la DGF entre 2020 et 2021, une évolution nulle a été appliquée au titre de l'indexation.

En 2020, a été intégrée à la DGC la compensation des charges transférées au titre du transfert des aérodromes de Bora-Bora, Raiatea et Rangiroa à la Polynésie française pour trois trimestres, soit 900 000 €. Ce transfert étant finalement intervenu au 1er octobre, ce montant a fait l'objet d'une régulation en gestion en 2020. En 2021, le transfert sera effectif en année pleine, la compensation des charges transférées au titre du transfert des aérodromes augmente donc de 300 000 € (cf. « transfert en crédits ») sur cette ligne.

4) Dotation globale de compensation versée à Saint-Martin (4 433 738 € en AE = CP).

Les crédits de la dotation globale de compensation (DGC) allouée à Saint-Martin visent à compenser, d'une part, des transferts de charges opérés par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 non couverts par des transferts d'impôts et, d'autre part, les charges résultant de la généralisation à compter du 1er janvier 2011 du revenu de solidarité active (RSA) prévue par l'ordonnance n° 2010-686 du 24 juin 2010. Son montant reste stable par rapport à l'année précédente.